

OBJET

Rapport d'Orientations
Budgétaires 2018

N° 07.02.18

Service Financier – LP

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 Mars 2018

L'an deux mil dix huit le 8 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ASCONE Guisepppe Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guisepppe, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, SIMON Jean Louis, LIBERT Jean Claude, PIERARD Mariam, EL HADANI Mustapha, FONTAINE Annie, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, MENAGE Régine, REKBI Ali, DUBOIS Jean Louis, BOUTAOUS Fabienne, BENGUESMIA Annie, DESPEGHEL Daniel, CONVENANCE Jean Luc, MASSARELLI Gino, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan.

Mme MERIAUX Sabine	a donné procuration à	Monsieur SIMON Jean Louis
Mme ZAHAFI Hafida	a donné procuration à	Madame KACIMI Fatiha
Mr VASAMULIET Hugues	a donné procuration à	Madame PIERARD Mariam

Absents : Mme AUQUIERT Joelle, Mme PIERARD Léone, Mr VERWAERDE Laurent, Mr HAMMADATI Khalid, Mr LEVERD Lionel, Mme GILLOTEAU Sergine

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LIBIER Marie Paule

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de budget primitif. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT.

Dans les communes de 3 500 habitants et le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé repris ci-dessus,
Et déclare,

Avoir pris connaissance de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 8 mars 2018
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Giuseppe ASCONE



Giuseppe Ascone